

Le dix-huit octobre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - DETREY Sonia - MAYEUR Jean-François - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance - LAUNEY Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : MACREZ Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - BOSVY Stéphane

POUVOIRS : MACREZ Stéphane à LABBÉ Christophe - MABIRE Louis à LEFAIX Véronique - VARIN Sandrine à MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel à LESEIGNEUR Jacques

Présents : 22 Votants : 26 En exercice : 27

M. LABBÉ C., désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 29 septembre sera proposé à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance.

2016-07-042

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 29 septembre dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 26/2016 : Parcelle cadastrée AO 30, 30 route de Diélette : D.P.U. de compétence communautaire.

Décision 2016-MR-009 : Marché de services - Assurances de la commune - Lot n° 1 (Flotte automobile, engins et véhicules de type agricole) - Reconduction du marché avec la compagnie d'assurances SMACL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision 2016-MLC-007 : Convention de mise à disposition d'un véhicule dans le cadre du CAVV à titre gracieux :

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition du véhicule, type quad, avec l'office des sports, des loisirs et de la culture, à titre gracieux.

Décision 2016-MLC-008 : Temps d'activités périscolaires - Contrat de prestation :

Il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec l'association rythme et danse du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017 pour un montant de 1 937,50 €.

Décision 2016-MR-010 : Marché de services - Assurances de la commune - Lot n° 2 (Dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique)- Reconduction du marché avec la compagnie d'assurances MAIF pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Charlène DELALEX annonce qu'elle ne prend pas part, ni au débat, ni au vote, des deux délibérations qui suivent, portant sur la gestion de l'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (2016-07-043 et 2016-07-044), compte-tenu de sa situation professionnelle.

Présents : 21 Votants : 25 En exercice : 27

2016-07-043

OBJET : MODIFICATION DE GESTION DE L'ANIMATION DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

ÉLU RAPPORTEUR : V. LEFAIX, Maire adjointe à la Jeunesse

EXPOSÉ :

Je vous invite à la lecture du rapport sur le principe de concession de l'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ci-annexé.

Régine LECARPENTIER souhaite savoir si le prestataire est tenu de conserver les emplois actuels. Véronique LEFAIX répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de l'application de l'article 1124-1 du code du Travail relatif au transfert du personnel. Il y est précisé que les contrats de travail en cours sont repris dans les mêmes conditions qu'avant, y compris le salaire.

Régine LECARPENTIER demande s'il y aura des répercussions sur les tarifs. Véronique LEFAIX informe que la politique tarifaire sera demandée dans le cahier des charges.

Christophe ISKENDERIAN souhaite savoir comment va se passer la transmission du matériel que possède l'AAGIR. Véronique LEFAIX indique que pour le moment il n'y a pas de transfert, et que s'il y a un transfert, le matériel reste la propriété de l'association.

Laurent ESTIENNE demande ce qui à motiver ce changement, ou pas, de prestataire, et souhaite savoir jusqu'où la commune veut aller dans cette démarche. Véronique LEFAIX indique qu'il s'agit d'une question de légalité, c'est à dire qu'à partir du moment où une collectivité crée un service, elle le fait en régie, mais aujourd'hui la commune ne dispose pas de personnel assez qualifié pour le faire fonctionner, ou elle fait un marché public ou une délégation de service public.

Christophe ISKENDERIAN demande si cela prévaut également pour l'OSLC. Véronique LEFAIX répond qu'effectivement, cela peut être une réflexion en cours. Il demande alors pourquoi elle n'est pas lancée en même temps si c'est une question de légalité. Véronique LEFAIX lui répond que tous les sujets ne peuvent pas être lancés en même temps.

Jacques LESEIGNEUR s'étonne que le terme Délégation de service public soit encore utilisé puisqu'à l'assemblée générale de l'AAGIR il a été repris à deux reprises lorsqu'il usait de ce terme, de plus il pense que c'est peut-être prématuré aujourd'hui de changer le mode de fonctionnement sachant qu'il y a un projet de commune nouvelle. Véronique LEFAIX pense qu'au contraire ce n'est pas prématuré puisqu'on s'aperçoit aujourd'hui que d'autres communes du canton fonctionnent déjà en DSP, telles que Flamanville ou Surtainville, et que nous sommes plutôt en retard sur le sujet.

Monsieur le Maire dit que c'est une réflexion qui a mûri depuis deux ans, la commune ne s'est pas précipitée et ce sujet a fait l'objet de discussions avec l'AAGIR, elle savait que les relations devaient évoluer sous la forme contractuelle.

Christophe ISKENDERIAN dit que les relations entre la commune et l'association ne sont pas sous les meilleurs auspices. Il ajoute que c'est une association qui a déjà 30 ans, qui est appréciée de tous les habitants. Il comprend qu'il y ait une question de légalité mais souhaite savoir si ce travail est fait en collaboration avec l'AAGIR, les membres et personnels sont présents dans le public et il comprend leurs inquiétudes. Il demande si la parole peut être donnée à l'association pour savoir dans quelle situation elle se trouve et ce qu'elle pense par rapport à cela. Il demande également, qu'au vue des relations passées, cela va créer un climat de tensions qui va être néfaste pour le travail en harmonie juste avant un référendum, crucial pour l'avenir de la collectivité.

Monsieur le maire dit qu'il est de la responsabilité de Christophe ISKENDERIAN de dire que les relations ne sont pas bonnes. Il ajoute qu'il n'a pas de problèmes avec l'AAGIR, à chaque fois qu'il a discuté avec l'association, cela c'est fait de façon positive. La commune a toujours été présente dans les situations auprès de l'AAGIR, donc il ne voit pas aujourd'hui où est la difficulté. D'autre part, la commune a en effet travaillé sur un contrat mais elle ne peut pas y associer un futur candidat, puisque nous sommes dans le cadre d'une consultation publique. L'AAGIR peut tout à fait répondre aussi facilement que d'autres associations à ce type de consultation. Faire adhérer l'AAGIR à cette démarche aurait été douteux et nous nous serions retrouvés dans une position d'illégalité à terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas en mesure de donner la parole au public et cela n'aurait pas de portée, outre celle de mettre la pression sur une décision du conseil municipal qui a déjà travaillé en commission sur ce dossier. Il remercie au passage les élus et les services qui y ont travaillé depuis quelques mois. Laurent ESTIENNE résume alors la situation : l'AAGIR est dans une démarche cohérente avec la municipalité et totalement partagée sur l'intégration dans une DSP de mise en concurrence. Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il rappelle qu'il a discuté avec l'AAGIR sur la nécessité de faire évoluer les relations entre la commune et l'association afin de résoudre les difficultés avec la trésorerie municipale lors du versement des subventions. Depuis 2 ans, des discussions ont lieu avec la trésorerie sous réserve de se conformer à la légalité.

Nathalie BARREAU demande si l'AAGIR pourra déposer un dossier. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que l'association dépose un dossier mais n'impose rien et ne veut pas rentrer dans un biais qui puisse être opposable. Véronique LEFAIX rappelle que pour lever toutes inquiétudes des salariés, la porte de la municipalité est ouverte.

Christophe ISKENDERIAN souhaite connaître les autres associations susceptibles d'être mise en concurrence sur une délégation de service public à l'avenir. Monsieur le Maire dit que cette procédure peut concerner les associations qui perçoivent un montant de subvention important et qu'il convient de mettre dans un cadre plus légal.

Bruno VILTARD dit que cela pourrait concerner potentiellement toute association qui assure une mission de service public et dont le montant de la subvention est important afin de rentrer dans un mode contractuel adapté et légal, tel que le contrat de concession.

Laurent ESTIENNE résume alors en disant que la commune a fonctionné sous dérogations depuis des années. Bruno VILTARD dit que la trésorière municipale avait la possibilité d'interdire le paiement de la subvention mais la municipalité pouvait aussi la saisir, ajoute Monsieur le Maire.

Jean-François MAYEUR exprime à son tour son inquiétude quant à la reprise des salariés dans les mêmes conditions. Il a bien noté que ce transfert était encadré par l'article 1124-1 du code du travail, cela le rassure mais seulement pour 3 ans. Il s'interroge alors de ce qu'il adviendra des salariés à l'issue de ces trois années. Véronique LEFAIX dit que cet article s'appliquera toujours et souligne que les salariés sont plus couverts avec une délégation de service public de 3 ans plutôt qu'une subvention d'un an.

Jacques LESEIGNEUR souligne que le fonctionnement est toutefois plus rigide dans le cadre d'une concession. Monsieur le Maire dit que le concessionnaire a plus d'autonomie et que dans le cas d'éventuelles difficultés, la commune sera toujours aux côtés de l'association.

Véronique LEFAIX précise qu'un bilan annuel sera fait. Bruno VILTARD ajoute que si au cours de la première période de trois ans, la commune souhaite intégrer de nouvelles prestations, cela ferait l'objet d'un avenant.

Jacques LESEIGNEUR pense que cela est plus rigide. Bruno VILTARD précise que les candidats vont s'engager et faire des propositions de services et de tarifs sur la base des prestations telles qu'elles sont demandées dans le cahier des charges aujourd'hui.

Si toutefois il y a des évolutions au cours des 3 ans, soit ajout, soit suppression de prestations, cela ferait l'objet d'un avenant, d'un chiffrage, de la part du prestataire.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG50 du 6 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales et scolaires du 03 octobre 2016 ;
Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant ;

Etant précisé que, réuni le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-4.1, le Comité Technique du CDG50 a émis sur la base du rapport réglementaire, un avis favorable au principe de concession du service public ;

D. LECOFFRE, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER et M. PAPIN s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

17 voix pour

4 voix contre (J. LESEIGNEUR, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE et C. LECAPLAIN)

décide :

- d'approuver le principe de concession du service Animation enfance jeunesse selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- de retenir le choix d'une concession de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le lancement de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, en vue d'aboutir au choix d'un concessionnaire ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public.

2016-07-044

OBJET : LES PIEUX - GESTION ET DEVELOPPEMENT D'ACTIONS D'ANIMATION DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

ÉLU RAPPORTEUR : V. LEFAIX, Maire adjointe à la Jeunesse

EXPOSÉ :

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à constituer une commission de concession du service animation enfance jeunesse chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'établir un rapport, à destination de l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise retenue.

La commission de concession est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de Service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après appel à candidatures, une liste est établie comme suit :

Titulaires :

- Madame LEFAIX Véronique
- Madame DETRAY Sonia
- Madame VARIN Sandrine
- Madame DENIAU Catherine
- Monsieur MOREL Stéphane

Suppléants :

- Madame VACHER Marie-Constance
- Madame DELSERIÈS Martine
- Monsieur VILTARD Bruno
- Monsieur LABBÉ Christophe
- Madame BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-5,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales et scolaires du 03 octobre 2016 ;

D. LECOFFRE, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER et M. PAPIN s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par

17 voix pour

4 voix contre (J. LESEIGNEUR, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE et C. LECAPLAIN)

décide :

- de créer, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, une commission de concession du service animation enfance jeunesse chargée :
 - o d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres,
 - o de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
 - o d'établir un rapport, à destination de l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise retenue.

- de nommer les membres de cette commission comme suit :

▪ **Le Président de la commission :**

Monsieur Jacques LEPETIT, maire de la commune des Pieux

▪ **Cinq membres titulaires de la commission :**

- Madame LEFAIX Véronique
- Madame DETRAY Sonia
- Madame VARIN Sandrine
- Madame DENIAU Catherine
- Monsieur MOREL Stéphane

▪ **Cinq membres suppléants de la commission :**

- Madame VACHER Marie-Constance
- Madame DELSERIÈS Martine
- Monsieur VILTARD Bruno
- Monsieur LABBÉ Christophe
- Madame BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

- de dire que peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :
 - o une ou plusieurs personnalités et agents de collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,
 - o lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service en charge de la concurrence.
- d'autoriser le M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charlène DELALEX rejoint l'assemblée délibérante.

Présents : 22 Votants : 26 En exercice : 27

2016-07-045

OBJET : ESPACE CULTUREL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Par délibération n° 2016-080 du 30 septembre 2016, portant modification de l'AP/CP n° 003-2016, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours destiné à la réalisation d'un espace culturel, au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées, il s'élève à 1 466 461,01 € et correspond à la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et de la fiche opération visée par le comptable public.

DÉLIBÉRATION

Après avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 04 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition ;
- d'approuver les modalités de versement du fonds de concours destiné à participer au financement de la construction d'un espace culturel ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-07-046

OBJET : POLE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Par délibération n°2016-080 du 30 septembre 2016, portant modification de l'AP/CP n°003-2016, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours destiné à la construction d'un Pôle Enfance, au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées. Il est basé sur l'estimation du montant total du projet.

Etant supérieur à 100 000 €, le fonds de concours est versé en deux fois : un premier acompte de 30% du montant inscrit en crédits de paiement sur présentation d'un titre de recettes et des ordres de service de démarrage des travaux et le solde sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et de la fiche opération visée par le comptable public.

Si le montant final du fonds de concours est inférieur au montant estimé, le solde sera versé dans la limite des 50% du reste à charge de la commune, déduction faite de l'acompte perçu.

Si le montant final du fonds de concours s'avérait supérieur au montant estimé, l'AP/CP devrait être soumise à ajustement par délibération du Conseil Communautaire pour correspondre à la limite des 50% du reste à charge de la commune, à défaut le solde serait versé dans la limite des crédits de paiements votés.

DÉLIBÉRATION

Après avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 04 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition ;
- d'approuver les modalités de versement du fonds de concours destiné à participer au financement de la construction d'un Pôle Enfance ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-07-047

OBJET : 22 LOGEMENTS SOCIAUX ZAC - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Par délibération n°2016-080 du 30 septembre 2016, portant modification de l'AP/CP n°003-2016, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours destiné à la réalisation de 22 logements sociaux à la ZAC, au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées, il s'élève à 186 304.97 € et correspond à la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et de la fiche opération visée par le comptable public.

Christophe LABBÉ souligne que le montant est supérieur à ce qui avait été estimé. Jacques LESEIGNEUR rappelle que le montant des terrains n'était pas compris dans l'estimatif, il y est maintenant intégré suite à une évolution de la délibération communautaire initiale.

DÉLIBÉRATION

Après avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 04 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition ;
- d'approuver les modalités de versement du fonds de concours destiné à participer au financement de la réalisation de 22 logements sociaux à la ZAC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de ces trois délibérations, Monsieur le Maire souhaite recadrer le contexte : dans le cadre du plan stratégique, les solidarités entre communes et intercommunalités étaient une volonté. Initialement, cette disposition de fonds de concours était conditionnée à la perception de la fiscalité de l'EPR. Les élus ont souhaité anticiper, et c'est pourquoi la notion d'EPR n'apparaît plus sur cette opération. Une nouvelle délibération est alors venue annuler celle de 2009 et prend la notion sur l'acquisition des terrains, comme l'a rappelé Jacques LESEIGNEUR, mais également pour tous les équipements d'intérêt communautaire portés par une commune. C'est alors sous cette forme que ces trois équipements ont été présentés et ont été éligibles à cette dotation de fonds de concours par la communauté de communes des Pieux. Monsieur le Maire ne cache pas que cette stratégie tombe à point nommé pour redonner un peu d'énergie financière et voir ce que l'on en fera ensemble, notamment dans le cadre de l'évolution territoriale. Il était judicieux de sécuriser le maximum bien que les fonds de concours sont toujours inscrits sur les tablettes communautaires.

2016-07-048

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 24 mars 2016 selon la décision modificative ci-annexée.

Christophe LABBÉ apporte les éléments suivants :

Suite à la délibération du conseil communautaire portant sur la prise en charge par la communauté de communes à 100 % de la part des communes au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), il convient de diminuer cette dépense de 104 000 € inscrite au budget prévisionnel 2016.

Les comptes 7343 - Taxe sur les pylônes, 7411 - Dotation forfaitaire et 74121 - Dotation forfaitaire de solidarité, sont ajustés par rapport aux notifications que nous avons reçues depuis le vote du

budget. Ainsi, la commune perçoit 1388 € de plus pour la Taxe sur les pylônes. Les crédits alloués aux lignes Dotation forfaitaire et Dotation de solidarité forfaitaire au budget, fixés suivant la loi de Finance, connaissent respectivement une baisse de 23 805 € et 40 000 € par rapport au prévisionnel, soit près de 63 000 € de dotations en moins.

Christophe LABBÉ ajoute que, par rapport à 2015, la commune voit ses dotations de l'Etat baisser d'un peu plus de 100 000 €.

Christophe LABBÉ poursuit avec la partie Investissement et les opérations d'ordre : suite à l'achèvement des travaux de la médiathèque, il convient de rattacher les frais d'études correspondants à ce bien. Il s'agit ici d'une régularisation sans mouvement de fonds.

Les opérations sur les comptes 13251 et 2188 correspondent aux fonds de concours de la communauté de communes sur la construction de logements sociaux sur la ZAC et la construction de l'Espace culturel.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique du 04 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative n° 1
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-07-049

OBJET : ACTUALISATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET PLAN DE FINANCEMENT

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Par sa délibération n°2015-06-043, le conseil municipal autorisait le Maire à déposer un dossier de demande d'agenda d'accessibilité auprès des services de l'Etat pour la mise en conformité des bâtiments recevant du public dont la commune est gestionnaire. Cet agenda est programmé pour une période de 6 ans, échéance à laquelle tous les bâtiments recevant du public, qu'ils soient privés ou publics, devront remplir les critères d'accessibilité.

Depuis cette délibération, il a été décidé d'intégrer les sanitaires publics de la commune ainsi que la réalisation d'un nouvel aménagement piéton route de Barneville nécessitant entre autres la démolition et la création d'un nouveau pignon d'un bâtiment, approuvé par délibération du 29 septembre 2016 (n°2016-06-037).

Ainsi, les montants estimatifs des travaux d'accessibilité contenus dans l'Ad'Ap sont les suivants :

Dénomination	Estimation totale
Mairie	21 460,00 €
Maison du service public	2 450,00 €
Centre d'activité voile et vent	3 005,00 €
Local jeunes	77 584,00 €
Local commercial	6 020,00 €
Bibliothèque / Médiathèque	41 868,00 €
Centre multimédia	1 892,00 €
Espace Culturel	- €
Perception	6 477,00 €
Salle Paul Nicolle	2 650,00 €
Salle des Brûlins	150,00 €
Eglise et cimetière	4 565,00 €
Centre Administratif Associatif	7 623,25 €
Salle Polyvalente Sportive	7 500,00 €
Stade municipal	31 417,00 €
Camping base vie	2 500,00 €
Sanitaires publics	20 000,00 €
Aménagement piéton route de Barneville	80 000,00 €
TOTAL ESTIMATIF	317 161,25 €

Par ailleurs, dans une délibération en date du 30 septembre 2016, la communauté de communes des Pieux a décidé, dans le cadre de ces actions contributrices à l'élaboration du pacte financier, d'aider financièrement les communes membres dans la réalisation de leur Ad'Ap. La participation budgétaire serait de 50% du reste à charge de la commune (limite maximale réglementaire) sur présentation de justificatifs (états de dépenses et de recettes) et pourra être versé au fur et à mesure que les travaux d'accessibilité d'un bâtiment sont terminés.

De plus, il convient également de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter leur soutien financier au travers de subventions dans la réalisation de ces travaux.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 04 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour du nouvel agenda d'accessibilité programmé ;
- de prendre acte de la participation financière par la Communauté de communes des Pieux à la réalisation des travaux contenus de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune des Pieux ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre des travaux d'accessibilité désignés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à produire et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

2016-07-050

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LÉGALITE - AVENANT A LA CONVENTION ACTES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, la commune des Pieux souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, la commune pourra soumettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties est établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service publics :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant est préparé et joint à la présente décision.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 04 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant la commune des Pieux à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Questions orales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Informations diverses

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se positionner sur les créneaux vacants du planning de tenues des bureaux de votes du referendum du 06 novembre.

Charlène DELALEX fait appel aux bonnes volontés, pour la mise en place le vendredi 02 décembre, puis le service du repas des aînés le samedi 03 décembre, à 12h30, salle Paul Nicolle.

Charlène DELALEX annonce également la collecte de la Banque alimentaire le vendredi 25 et samedi 26 novembre dans les grandes surfaces de la commune. Les élus sont invités à s'inscrire sur le planning.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle le mail de M. LEMONNIER pour le défi des municipalités organisé le samedi 03 décembre à partir de 20h00, dans le cadre des animations du Téléthon.

Des catalogues de chocolats ont été distribués aux membres du conseil afin de soutenir le comité de jumelage franco-allemand dans l'organisation du séjour linguistique des collégiens.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE cite les prochains spectacles qui se tiendront à l'Espace Culturel, à savoir :

Villes en Scène, théâtre "Déshabillez mots"	vendredi 21 octobre	20h30
Concert du Circuit, Jeanne Added	vendredi 28 octobre	20h45
Concert de Catherine DARGENT, L'accordéoniste	Samedi 05 novembre	20h30
Concert d'A fond'cale	Samedi 12 novembre	20h00
Conte Le magicien des couleurs	Samedi 19 novembre	18h00
Villes en Scène, spectacle ZZZ insectes	Samedi 03 décembre	18h00

Le conte organisé par la médiathèque, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche, à l'Espace Culturel ce dimanche 16 octobre après-midi, a remporté un franc succès avec 160 entrées.

Le conseil départemental remettra le 18 novembre prochain, le prix littéraire du Cotentin, à Michel GIARD, à la médiathèque des Pieux, lieu choisi par l'écrivain pour cet événement. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE invite le conseil municipal à participer à cette manifestation.

Une réunion de secteur des bibliothèques aura également lieu à la médiathèque des Pieux le jeudi 24 novembre afin de poursuivre les travaux sur la mise à disposition de supports numériques et l'organisation de manifestations telles que celle qui s'est tenue le 16 octobre dernier à l'Espace culturel.

Martine DELSERIÈS informe le conseil municipal du changement de la webcam de Sciotot. Les images sont désormais disponibles en direct. Martine DELSERIÈS précise que la caméra a été baissée afin de répondre à la demande.

Elisabeth BOUDAUD souhaite obtenir la réponse à sa question émise lors de la précédente séance concernant les travaux rue de la Piquette.

Monsieur le Maire répond qu'un sens prioritaire de circulation va être mis en place, comme celui de la rue Lanchon.

Monsieur le Maire revient également sur les travaux qui vont débiter prochainement route de Flamanville, avec dans un premier temps, la création d'un point d'apport volontaire enterré, puis la réalisation d'un ralentisseur avant l'entrée de la rue des Genêts.

André PEYRONNEL annonce la modification des horaires de l'éclairage public, à l'occasion du changement d'heure. Aussi, à compter du 29 octobre, l'éclairage sera désormais éteint entre 23h00 et 6h00. Suite à l'interrogation de Laurent ESTIENNE, André PEYRONNEL ajoute que l'objectif est, d'une part, de faire des économies d'énergie, estimées à environ 20 000 €, et d'autre part, d'obtenir le label « Ville étoilée » en limitant, voir supprimant, la pollution lumineuse. Laurent ESTIENNE invite à communiquer sur cette action afin d'encourager d'autres collectivités à la suivre.

Monsieur le Maire rappelle que cette action est menée en partenariat avec la Communauté de Communes, et que celle-ci était inscrite dans son plan stratégique, l'éclairage public étant une compétence communautaire.

Christophe ISKENDERIAN, pour la liste Les Pieux demain, tient à féliciter :

- Pierre-Emmanuel LEGUAY pour son engagement avec les Pompiers Humanitaires de Normandie (PHN) sur Haïti,
- l'association Assonosphère pour sa soirée organisée aux Brulins samedi 15 octobre. La manifestation s'est bien déroulée avec la participation d'un public éclectique.
- L'artiste Nautil, qui a fait évoluer son œuvre sur le blockhaus de Siouville et qui a eu une résonance mondiale avec une profonde réflexion sur l'art de rue.

Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil municipal, soit le jeudi 15 décembre. Toutefois, et si nécessaire, une séance intermédiaire n'est pas exclue.

Concernant la commune nouvelle, un support de communication sera distribué dans les boîtes aux lettres des pieusais cette semaine. Une réunion publique aura lieu le mercredi 02 novembre, à 20h00, à l'Espace Culturel. La commune et l'association pour le Oui à la commune nouvelle sera également présente sur les marchés. Une action aura lieu dans les grandes surfaces le samedi 29 octobre. Monsieur le Maire invite les membres du conseil qui le souhaitent à adhérer à cette démarche de rendez-vous citoyens.

Christophe ISKENDERIAN rappelle que le vote par procuration est possible pour ce referendum. Monsieur le Maire confirme que cette démarche est à faire auprès de la Gendarmerie. Chantal BROUZENG-LACOSTILLE indique que les modalités seront rappelées sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire salue l'USOC pour leur belle performance, notamment en première mi-temps, lors du match du 5^{ème} tour de la Coupe de France, contre Avranches. A cette occasion, Jean-François MAYEUR, et l'ensemble des joueurs, remercie les services techniques municipaux qui ont travaillé sur le terrain. Il fait également part des échos qu'il a eu de ses anciens co-équipiers quant à la qualité du terrain des Pieux, digne d'un niveau supérieur. Monsieur le Maire remercie également l'association pour l'organisation de la sécurité sur l'aire de stationnement.

A cette occasion, il évoque la réunion qui s'est tenue dernièrement en Mairie, avec une vingtaine d'associations, relative à l'encadrement et la sécurisation des manifestations sur la voie publique, ce qui a permis d'échanger sur les obligations des différentes parties.

Monsieur le Maire revient également sur le succès du triathlon de l'OSLC et sa bonne organisation, hormis une flèche déplacée par une personne malintentionnée.

Monsieur le Maire remercie le monde associatif pour le dynamisme qu'il apporte sur notre territoire.

Jacques LESEIGNEUR interroge monsieur le Maire sur le financement des supports de communication distribués pour le Oui à la commune nouvelle. Monsieur le Maire répond que les adhérents à l'association cotisent, 5,00 € ou plus. Le journal municipal supplémentaire dédié à la Commune nouvelle est financé par la commune. L'association, elle, a réalisé un autre support. Monsieur le Maire invite de nouveau les élus à rejoindre l'association. Il remercie Stéphane MOREL pour l'organisation de la réunion avec l'ensemble des APE et conseils d'écoles du territoire de la communauté de communes. Monsieur le Maire évoque le travail mené par le cabinet en charge du dossier du futur EPCI et du recensement qu'il réalise auprès des communes du Cotentin. Il en ressort une certaine évidence quant au retour des compétences telles que le scolaire, la petite-enfance, le CIAS et la voirie, vers les communes. Il sera alors nécessaire de remettre en place certains dispositifs d'intercommunalité.

Concernant le tourisme, compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2017, une autre problématique est apparue avec les équipements dédiés au développement du tourisme comme l'école de surf ou le complexe hippique, quid de ceux-ci quant à leur intégration ou non dans la compétence Tourisme.

Monsieur le Maire s'adresse à la population et aux élus qui souhaitent des réponses formelles quant à l'avenir, avant de se positionner pour ou contre la commune nouvelle, et dit qu'en commune nouvelle, l'avenir se décidera ensemble. Il rappelle que la commune nouvelle existe déjà depuis 38 ans avec notre intercommunalité.

Christophe ISKENDERIAN ajoute, en évoquant certaines réunions, que personne n'a imposé le grand Cotentin et personne ne nous imposera la commune nouvelle. Monsieur le Maire dit que le grand Cotentin a été imposé par des élus qui ont voté, qui ont imposé, le Cotentin à l'ensemble du territoire. Christophe ISKENDERIAN dit que c'est une vue d'esprit et que le Cotentin émane de la loi Notre. Monsieur le Maire martèle que le Cotentin nous a été imposé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Si la population le veut, il y aura la commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Procès-verbal de la séance du Mardi 18 octobre 2016

Présents : 22 Votants : 26 En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Abs. excusé (Pouvoir)
BOSVY	Stéphane	Absent excusé
MABIRE	Louis	Abs. excusé (Pouvoir)
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Abs. excusée (Pouvoir)
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	Absent excusé
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	